



**Procès verbal de la réunion ordinaire du Comité Syndical
du 19 décembre 2017
14h30**

Grillon
Salle du conseil municipal

L'an deux mille dix sept, le dix neuf décembre, le Comité Syndical s'est réuni, à la salle du conseil municipal en Mairie de Grillon sur convocation régulière adressée à ses membres le 13 décembre 2017 par M. Jean-Pierre BIZARD, son Président en exercice, qui a présidé la séance.

Etaient présents :

Pour la Communauté des Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

Jean-Pierre BIZARD, Jean-Luc BLANC, Jean-Marie GROSSET.

Pour le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Réseau Hydraulique du Nord Vaucluse :

Claude RAOUX, Claude RAFINESQUE, Henri CARPENTRAS qui remplaçait Christian PEYRON.

Pour le Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez :

Jean-Louis GAUDIBERT, Pierre PUTOUD, Paul SERVES.

Absents excusés :

Pour le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Réseau Hydraulique du Nord Vaucluse :

Christian PEYRON.

Ont également assisté à cette séance les élus suivants :

- Monsieur Yves ARMAND, Maire de Saint-Restitut, Vice-Président de la communauté de communes Drôme Sud Provence
- Madame Marcelle BERGET, Maire de Tulette
- Monsieur Louis AUTRAND, Conseiller Municipal de Vinsobres

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

Conformément aux dispositions du CGCT, le Comité Syndical désigne son secrétaire en début de séance.

Monsieur Jean-Marie GROSSET est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de réunion du Comité Syndical du 21 novembre 2017

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

Après lecture du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 21 novembre 2017, Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DELIBERATION N°2017-40 : APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 21 NOVEMBRE 2017.

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES	P

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 21 novembre 2017.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente.

3. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2017

Rapporteur : M. Jean-Louis GAUDIBERT

Les crédits prévus à certains chapitres du budget primitif de l'exercice 2017 sont insuffisants.

En vue de régulariser ces situations, il est proposé de voter les virements de crédits précisés ci-dessous :

84053 Code INSEE	Synd. Mixte Bassin Versant Lez PRINCIPAL	DM n°1 2017
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Décision Modificative 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1328-050-831 : Travaux entretien 2016	0,00 €	6,86 €	0,00 €	0,00 €
R-13258-050-831 : Travaux entretien 2016	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6,86 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	6,86 €	0,00 €	6,86 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	6,86 €	0,00 €	6,86 €
Total Général		6,86 €		6,86 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DELIBERATION N°2017-41 : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2017

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES	P

APPROUVE les nouveaux crédits,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

4. AUTORISATION DU PRÉSIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2018.

Rapporteur : M. Jean-Louis GAUDIBERT

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Comité Syndical de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2018.

Chapitre budgétaire	Comptes et Libellés	Crédits ouverts sur 2017	25 % des crédits	Code Fonction	Code Opération
20	Immobilisations incorporelles				
	2031-Frais Etudes	589 259.50 €	147 314.87 €	831	
	2033-Frais insertion	13 686.22 €	3 421.55 €	831	
	2051-Concessions et droits similaires	15 000.00 €	3 750.00 €	831	
Total Chapitre 20		617 945.72 €	154 486.42 €		
21	Immobilisations corporelles				
	2111-Terrains nus	739 000.00 €	184 750.00 €	831	
	2158-Autres installations	5 000.00 €	1 250.00 €	831	
	2182-Matériel transport	20 000.00 €	5 000.00 €	831	
	2183-Matériel de bureau	5 000.00 €	1 250.00 €	831	
	2184-Mobilier	5 000.00 €	1 250.00 €	831	
	2188-Autres immobilisations	10 000.00 €	2 500.00 €	831	
Total Chapitre 21		784 000.00 €	196 000.00 €		
23	Immobilisations en cours				
	2312-Immos en cours terrains	1 337 476.32 €	334 369.07 €	831	
052	<i>2315 – 052 Installations</i>	674 720.00 €	28 680.00€	831	052
054	<i>2315 – 054 Installations</i>		140 000.00 e	831	054
Total Chapitre 23, opé. 052 et 054		2 012 196.32 €	503 049.07 €		
	Total Général	3 414 142.04 €	853 535.51 €		

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DELIBERATION N°2017-42 : AUTORISATION DU PRÉSIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2018.

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES	P

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2018 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à savoir :

Chapitre budgétaire	Comptes et Libellés	Crédits ouverts sur 2017	25 % des crédits	Code Fonction	Code Opération
20	Immobilisations incorporelles				
	2031-Frais Etudes	589 259.50 €	147 314.87 €	831	
	2033-Frais insertion	13 686.22 €	3 421.55 €	831	
	2051-Concessions et droits similaires	15 000.00 €	3 750.00 €	831	
Total Chapitre 20		617 945.72 €	154 486.42 €		
21	Immobilisations corporelles				
	2111-Terrains nus	739 000.00 €	184 750.00 €	831	
	2158-Autres installations	5 000.00 €	1 250.00 €	831	
	2182-Matériel transport	20 000.00 €	5 000.00 €	831	
	2183-Matériel de bureau	5 000.00 €	1 250.00 €	831	
	2184-Mobilier	5 000.00 €	1 250.00 €	831	
	2188-Autres immobilisations	10 000.00 €	2 500.00 €	831	
Total Chapitre 21		784 000.00 €	196 000.00 €		
23	Immobilisations en cours				
	2312-Immos en cours terrains	1 337 476.32 €	334 369.07 €	831	
052	<i>2315 – 052 Installations</i>	674 720.00 €	28 680.00€	831	052
054	<i>2315 – 054 Installations</i>		140 000.00 e	831	054
Total Chapitre 23, opé. 052 et 054		2 012 196.32 €	503 049.07 €		
	Total Général	3 414 142.04 €	853 535.51 €		

APPROUVE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

5. ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE DE COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES

Rapporteur : M. Jean-Louis GAUDIBERT

Au vu des risques financiers que chaque collectivité encourt dès lors qu'un ou plusieurs de ses agents sont en maladie et surtout en accident du travail, dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Vaucluse, le CDG 84 a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation.

A l'issue de cette négociation le groupe SOFAXIS/CNP Assurances a été retenu.

La date butoir d'adhésion à ce contrat groupe est fixée au 31 décembre 2017.

Il est proposé au Comité Syndical d'adhérer au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de Vaucluse selon la formule citée ci-dessous :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2018)

Régime du contrat : capitalisation

Garantie des taux 3 ans

Préavis : contrat non résiliable durant les 2 premières années puis résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.

Contrat CNRACL selon la formule 3 Bis : taux Sofaxis de 4,92 % et taux des frais CDG 84 de 4% soit un taux total de 5,12 % assis sur le montant annuel du traitement indiciaire de base

Contrat IRCANTEC : taux Sofaxis de 1,10 % et taux des frais CDG 84 de 4% soit un taux total de 1,14 % assis sur le montant annuel du traitement indiciaire de base

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DELIBERATION N°2017-43 : ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE DE COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES	P

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de Vaucluse et attribué au groupement SOFAXIS / CNP ASSURANCES, selon les caractéristiques précitées.

APPROUVE la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG84 et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit,

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de Vaucluse.

6. DÉMARCHE SAGE - PROPOSITION DE LANCEMENT D'UNE PRESTATION POUR LA PHASE « TENDANCES/SCÉNARIOS ET STRATÉGIE » - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. Jean-Louis GAUDIBERT

Par délibération n°2017-35 du 21 Novembre 2017 le comité syndical a approuvé le lancement d'une procédure de consultation marché public sous la forme MAPA visant à retenir un groupement de prestataires chargé de compléter le diagnostic de l'état des lieux du SAGE par les éléments socio-économiques, ces éléments permettant ensuite de dégager les tendances d'évolution ou scénarios tendanciels du bassin versant au niveau de la qualité des milieux et de la satisfaction des usages, de

leur développement et de leur impact sur les milieux.

Cette prestation intellectuelle est estimée à 70 000 € TTC et devra être affectée au budget en section de fonctionnement.

Il convient de procéder aux demandes de subvention auprès de nos partenaires.

Il est proposé de solliciter le concours de l'Agence de l'eau, du Département de la Drôme et de la Région PACA, conformément au plan de financement ci-après :

MAITRE D'OUVRAGE	COUT €TTC	PLAN DE FINANCEMENT							
		Agence de l'eau		Région PACA		Département 26		Maître d'ouvrage	
		%	€	%	€	%	€	%	€
SMBVL	70 000	50	35 000	21,6	15 120	8,4	5 880	20	14 000

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DELIBERATION N°2017-44 : DÉMARCHE SAGE - PROPOSITION DE LANCEMENT D'UNE PRESTATION POUR LA PHASE « TENDANCES/SCÉNARIOS ET STRATÉGIE » - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES	P

APPROUVE le plan de financement ci-après :

SOLLICITE le concours financier de l'Agence de l'eau, du Département de la Drôme et de la région PACA,

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

7. RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ – ACTION 5A-05 DU PAPI – ÉLABORATION D'UN GUIDE DIDACTIQUE POUR LA RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DE L'HABITAT A VISÉE GRAND PUBLIC – MISE EN ŒUVRE

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

La réduction de la vulnérabilité est un volet essentiel de la stratégie globale de réduction du risque inondation. Aujourd'hui, et ce malgré l'approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation sur le bassin versant du Lez, trop peu de bâtiments sont capables de faire face à une crue et ont été adaptés pour résister à un tel événement.

L'élaboration du guide de réduction de la vulnérabilité du bâti à destination du grand public entre dans le cadre de la fiche action 5A-05 du PAPI du Lez.

Ce guide est destiné à l'ensemble de la population installée sur le territoire du Lez et plus particulièrement à toutes les personnes résidant à proximité d'un cours d'eau et notamment compris dans le périmètre du PPRI.

Il sera distribué à l'ensemble des communes du bassin versant du Lez. Celles-ci le mettront ensuite à disposition des habitants dans leur mairie.

L'élaboration de ce guide répond à plusieurs objectifs :

- Sensibiliser et familiariser la population au sujet du risque inondation et de ruissellement sur le bassin versant du Lez,
- Présenter une méthode permettant de diagnostiquer la vulnérabilité d'un bâtiment exposé à une inondation,
- Proposer des actions concrètes pour réduire cette dernière en présentant les prescriptions d'urbanisme inscrites dans le PPRI du Lez.

Ce guide a été conçu et élaboré par le SMBVL d'après la documentation existante sur la réduction de la vulnérabilité du bâti et plus particulièrement du « référentiel national de vulnérabilité aux inondations (juin 2016, CEREMA) » et du document édité par le CEPRI « le bâtiment face à l'inondation (Diagnostiquer et réduire sa vulnérabilité) ».

Un travail de vulgarisation a été réalisé par le SMBVL afin de concevoir une méthode compréhensible par le plus grand nombre et pouvant être mise en œuvre par tout un chacun.

Il est important de signaler que le diagnostic de vulnérabilité du bâti proposé ne remplace en aucun cas la visite et l'avis d'un expert professionnel du bâtiment. Une approche simplifiée de la notion de vulnérabilité d'un bâtiment est présentée et le diagnostic ne se veut être définitif et irréfutable.

Les COTEC PAPI du 4 mai et du 3 octobre 2017 ont été l'occasion de faire un point sur l'avancement de ce document et d'interroger les différents acteurs présents à ce sujet.

Le guide, une fois élaboré, a été soumis à l'avis des DDT 26 et 84, au CEPRI ainsi qu'aux CAUE 26 et 84 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement). Des échanges constructifs ont alors eu lieu entre le SMBVL et ces différents organismes afin d'aboutir à une version définitive.

Le coût global de cette action 5A-05 était fixé dans le PAPI à 24 000 € TTC avec un reste à charge pour le SMBVL de 7 488 €.

L'ensemble du guide (textes, illustrations graphiques et schémas) a été réalisé en régie par le SMBVL sans appui d'agence graphique.

Le coût résiduel de cette action résidera dans les frais d'impression évalués à moins de 600 €.

Monsieur Jean-Louis GAUDIBERT salue le travail réalisé et l'importance de ce type d'informations pour les habitants en zone inondable. Il sollicite des précisions sur les aspects financiers, au regard du coût prévisionnel de l'opération affiché dans le PAPI.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DELIBERATION N°2017-45 : RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ – ACTION 5A-05 DU PAPI – ÉLABORATION D'UN GUIDE DIDACTIQUE POUR LA RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DE L'HABITAT A VISÉE GRAND PUBLIC – MISE EN ŒUVRE

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES	P

APPROUVE le contenu de ce guide

DIT qu'il répond aux objectifs de l'action 5A-05 inscrite au PAPI

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

8. ÉTUDE HYDROGÉOMORPHOLOGIQUE – IDENTIFICATION ET CARTOGRAPHIE DES ESPACES DE MOBILITÉ DES COURS D'EAU - ACTION 6A-03 DU PAPI – APPROBATION DE L'ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT CONCERTÉ SUR LE LEZ ET SES AFFLUENTS

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

Une étude hydromorphologique est actuellement en cours sur le bassin versant du Lez, portée par le SMBVL mais pilotée par la Commission Locale de l'Eau (les membres du comité syndical du SMBVL et les Maires des communes non représentées dans la CLE étant également intégrés au comité de pilotage).

Elle s'inscrit dans le PAPI sous l'action 6A-03.

Les enjeux de l'étude sont multiples :

- Délimiter l'espace de bon fonctionnement « accepté » du Lez et de ses principaux affluents, c'est-à-dire un espace de liberté laissé à la rivière et qui soit défini et accepté par les acteurs de la CLE du SAGE ;
- Définir un profil d'équilibre objectif pour le Lez et ses principaux affluents ;
- Valider un plan de gestion des matériaux sur le Lez et ses principaux affluents ;
- Proposer un plan de restauration physique comportant notamment l'effacement de digues dont l'intérêt hydraulique n'est pas avéré et participant à la réduction du risque inondation de secteurs sensibles.

Pour rappel, l'espace de bon fonctionnement (appelé EBF) est l'espace dont a besoin le cours d'eau pour réguler ses flux d'eau, ses dépôts de sédiments (ou matériaux) dans certains secteurs ou au contraire la mobilisation des matériaux sur d'autres secteurs. L'EBF intègre aussi les autres milieux aquatiques : connectivités avec la nappe alluviale, avec un ancien bras ou sa ripisylve (végétation en bordure de rivière).

Préserver cet espace de bon fonctionnement c'est :

- décider collectivement que cet espace sera durablement consacré à la divagation du cours d'eau et que les options de fixation ou de protection de berges seront écartées ;
- redonner au cours d'eau sa place dans le territoire et favoriser les services qu'il peut rendre (biodiversité, recharge de nappe, autoépuration, tourisme vert...). La définition de cet espace de bon fonctionnement n'induit pas le non entretien de la végétation ou l'absence d'intervention en matière de gestion des matériaux.

Un processus de concertation a été mis en place tout au long de l'année 2017 afin d'aboutir à la délimitation d'un EBF intégrant les usages socio-économiques et un choix entre un EBF nécessaire ou optimal en fonction des secteurs.

Durant le dernier atelier de concertation du 2 octobre 2017, deux groupes de travail ont analysé et comparé trois scénarios proposés pour différents tronçons du Lez (5 tronçons), la Coronne à partir de Valréas et l'Hérin découpé en deux tronçons.

Une compilation des propositions des deux groupes de travail a été présentée en Bureau de la CLE le 10 octobre pour aboutir au tracé de l'EBF concerté.

La durée de l'atelier de concertation (3h) n'avait pas permis de traiter la totalité des cours d'eau et notamment les affluents secondaires (Veysanne, Talobre...) et les petits cours d'eau. Le bureau d'étude Geopéka a ainsi proposé une délimitation de l'EBF correspondant à une zone tampon de 10 m ou 15 m selon les cas, de part et d'autre de l'axe médian des cours d'eau. Pour rappel, ces distances tampons sont inférieures aux prescriptions du PPRI concernant les « vallats, ruisseaux et autres talwegs », qui s'appliquent sur une largeur de 20 m de part et d'autre.

C'est ce dernier EBF complet qui a été soumis à consultation des communes du 24 octobre au 4 décembre 2017.

Les remarques formulées par les communes ont été intégrées dans la délimitation de l'EBF finalisé.

Cet EBF est visualisable grâce à un outil en ligne : <https://smbvl.geopeka.com> et dans la rubrique téléchargement / SAGE / Atlas EBF du site internet du SMBVL www.smbvl.net.

Monsieur GAUDIBERT sollicite des précisions sur le retour de la consultation par les communes. A ce jour, seize communes ont donné un avis favorable et/ou bien ont apporté des précisions techniques qui ont été prises en compte dans le tracé final. Onze communes n'ont pas encore répondu.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DELIBERATION N°2017-46 : ÉTUDE HYDROGÉOMORPHOLOGIQUE – IDENTIFICATION ET CARTOGRAPHIE DES ESPACES DE MOBILITÉ DES COURS D'EAU - ACTION 6A-03 DU PAPI – APPROBATION DE L'ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT CONCERTÉ SUR LE LEZ ET SES AFFLUENTS

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES	P

APPROUVE le tracé de l'Espace de Bon fonctionnement concerté du Lez et de ses affluents tel que présenté sur le site internet du SMBVL.

APPROUVE ce tracé en tant qu'enveloppe de travail au sein duquel seront définies des recommandations, prescriptions ou règles qui seront soumises à l'approbation de la CLE du SAGE.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

9. ÉTUDE ET PÉRENNISATION DE LA CONNAISSANCE DES PLUS HAUTES EAUX CONNUES – ACTION 1A-01 DU PAPI – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. Jean-Louis GAUDIBERT

Le SMBVL est la structure porteuse du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant du Lez, dont les actions principales visent à améliorer la connaissance du risque inondation à l'échelle du bassin versant, et à en réduire le risque via des aménagements entre autre sur Bollène et Valréas d'une part, et la mise en place de réduction de la vulnérabilité sur les biens et les personnes sur la totalité du bassin versant.

La perception et la gestion du risque résiduel associé aux crues des cours d'eau ne sont plus les mêmes qu'auparavant. Afin de contribuer à une meilleure perception des risques, un partage de la connaissance et des faits pour permettre alors une meilleure gestion de crise, il est important de sensibiliser la population et les usagers des cours d'eau aux aléas dus aux événements pluvieux et aux crues torrentielles et le panel des risques associés.

Cette culture du risque doit associer une vision à la fois temporelle mais aussi spatiale et pour ce faire décrire les phénomènes y compris les éléments de formation ou vecteurs de la catastrophe.

Un des leviers d'information de la population et de sensibilisation au risque inondation est la réalisation de campagnes visuelles d'affichage du risque.

Cette action consistera à mener une étude des sites potentiels suivie de la matérialisation sur le terrain de laisses de crues historiques et des nouvelles crues exceptionnelles.

Le placement de ces mêmes repères sur les aménagements les plus récents et à venir doit faire également partie de la démarche.

Le coût global de l'action 1A-01 relative à l'Etude et pérennisation de la connaissance des PHE a été fixé dans le PAPI à 9 000 € HT.

Cette dépense est réévaluée à 5 000 € HT et il est demandé à l'Etat, la Région PACA et au Département de Vaucluse de bien vouloir attribuer les subventions telles que prévues dans le plan de financement suivant inscrit dans la convention du PAPI :

ACTIONS/ OPERATIONS	MAITRE D'OUVRA GE	COUT €HT	PLAN DE FINANCEMENT					
			Etat / FPRNM		Département 84		Maître d'ouvrage	
			%	€ HT	%	€ HT	%	€ HT
Matérialisation des plus hautes eaux connues	SMBVL	5 000	50	2 500	20	1 000	30	1 500

Monsieur Claude RAOUX confirme que des repères de crues sont déjà présents sur la commune de Bollène. Des discussions ont lieu sur des implantations possibles, notamment sur Valréas, et les modalités à envisager notamment via des conventionnements avec des bailleurs locatifs.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DELIBERATION N°2017-47 : ÉTUDE ET PÉRENNISATION DE LA CONNAISSANCE DES PLUS HAUTES EAUX CONNUES – ACTION 1A-01 DU PAPI – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES	P

SOLLICITE de la part de l'Etat, de la Région PACA et du Département de Vaucluse l'attribution des subventions telles que prévues dans le plan de financement inscrit dans la convention du PAPI

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

10. TRAVAUX DE PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLÈNE CONTRE LES CRUES CENTENNALES DU LEZ – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. Claude RAFINESQUE

La nouvelle stratégie foncière (réduction du périmètre DUP et instauration d'un périmètre SUP) nécessaire à la maîtrise par le SMBVL des emprises foncières indispensables à la réalisation du projet a été approuvée par délibération n°2015-50 du comité syndical du SMBVL du 10 septembre 2015 et a généré une refonte complète du dossier DUP et la constitution d'un dossier SUP par le groupement de maîtrise d'œuvre.

Une nouvelle mouture des dossiers réglementaires a ainsi été déposée en septembre 2016 sans modification du montant des travaux évalués au stade AVP à environ 4,4 millions d'euros HT.

En parallèle, et de manière à garantir des financements pour la réalisation des travaux, un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations a été établi et labellisé en décembre 2014. Le projet de protection de la ville de Bollène et de restauration de l'espace de mobilité du Lez entre Suze la Rousse et Bollène y est ainsi découpé en trois fiches actions selon trois axes du PAPI :

- Fiche action 5A-01 : Actions de ressuyage des eaux de ruissellement des vallons inclus dans le projet de protection de la ville de Bollène contre les crues centennales ;
- Fiche action 6A-01 : Mise en place d'actions de ralentissement dynamique du Lez entre la confluence LEZ/HERIN et BOLLENE ;
- Fiche action 7A-02 : Protection de la ville de Bollène contre les crues centennales du Lez.

Par ailleurs, dans un contrat bilatéral entre le SMBVL et l'Agence de l'Eau RMC acté par délibération n°2015-31 du comité syndical du 28 mai 2015, les travaux du projet de protection de la ville de Bollène et de restauration de l'espace de mobilité du Lez sont inscrits sous la fiche action C2b. Ce contrat bilatéral a été établi sur la période 2015-2018 soit pour une durée de quatre ans.

Compte tenu de l'avancement de la procédure d'instruction des dossiers réglementaires, il convient de procéder aux demandes de subvention de la phase travaux comprenant le coût des travaux (4,4 millions d'€ HT) et celui de la maîtrise d'œuvre associée (700 000 € HT).

Il est ainsi proposé de solliciter le concours du Département de Vaucluse, de la région PACA, de l'Agence de l'eau et de l'Etat conformément au plan de financement ci-après :

N° FA PAPI	N° FA Contrat agence	Libellé des actions	Montant en €		Etat		Agence de d'Eau		Région PACA		Département 84		Autofinancement	
			HT	TTC	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
5A-01		Mise en place des actions de ressuage au travers des résultats du schéma directeur des eaux de ruissellement des vallons sur la commune de BOLLENE	82 057 €	98 468 €	50%	41 028 €	0%	0 €	15%	12 309 €	15%	12 309 €	20%	16 411 €
6A-01a		Mise en œuvre d'actions de ralentissement dynamique du Lez CIC EMBISQUE	544 787 €	653 744 €	50%	272 393 €	0%	0 €	15%	81 718 €	15%	81 718 €	20%	108 957 €
6A-01b	C2b	Mise en œuvre d'actions de ralentissement dynamique du Lez DIGUE DE CONTENTION ELOIGNEE et PAP	2 435 884 €	2 923 061 €	0%	0 €	50%	1 217 942 €	15%	365 383 €	15%	365 383 €	20%	487 177 €
6A-01		Mise en œuvre d'actions de ralentissement dynamique du Lez entre la confluence LEZ/ HEREIN et BOLLENE	2 980 671 €	3 576 805 €	9%	272 393 €	41%	1 217 942 €	15%	447 101 €	15%	447 101 €	20%	596 134 €
7A-02		Digue Chemin de la Reine et Dignes dans la traversée de Bollène	2 084 691 €	2 501 630 €	40%	833 877 €	0%	0 €	20%	416 938 €	20%	416 938 €	20%	416 938 €
		Total projet de protection Bollène partie Travaux avec Maitrise d'œuvre travaux (hors acquisitions foncières et conception)	5 147 419 €	6 156 313 €	22%	1 147 298 €	24%	1 217 942 €	17%	876 347 €	17%	876 347 €	20%	1 029 484 €

Monsieur RAOUX indique que l'enquête publique relative à ce dossier était envisagée pour la fin de l'année 2017. Il interroge sur son devenir au regard de la mise en œuvre de la compétence GeMAPI sur le bassin versant du Lez.

Il est rappelé que le SMBVL avait initié une procédure de fusion des 3 syndicats, validée par la Préfecture, pour s'affranchir d'une rupture dans la continuité d'action du SMVBVL sur le territoire du SIAERH au regard notamment de l'opération de protection de Bollène mais aussi des travaux de restauration de la végétation.

Après plusieurs mois de complète incertitude, les services préfectoraux ont indiqué le 11 décembre dernier qu'il n'y aurait pas de rupture dans la continuité d'action du syndicat sur la base d'un arrêté préfectoral à suivre. Sur la base de cet arrêté, le SMBVL pourra poursuivre cette action et solliciter notamment l'ouverture de l'enquête publique. L'absence de comité syndical jusqu'à la mi-février 2018 pourrait toutefois être un frein s'il convenait que des délibérations soient prises sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DELIBERATION N°2017-48 : TRAVAUX DE PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLÈNE CONTRE LES CRUES CENTENNALES DU LEZ – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES	P

APPROUVE le plan de financement ci-dessus

SOLLICITE le concours financier du Département de Vaucluse, de la région PACA, de l'Agence de l'eau et de l'Etat

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

11. MISE EN ŒUVRE DE LA GOUVERNANCE GeMAPI - CONVENTION DE GESTION PROVISOIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE / SMBVL SUR LE PÉRIMÈTRE DU BASSIN VERSANT DU LAUZON ET SUR LE PÉRIMÈTRE AVAL DU LEZ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MORNAS

Rapporteur : M. Claude RAFINESQUE

Vu l'article L.5214-16 du CGCT dans sa version à venir au 1er janvier 2018,

Vu l'article L.211-7 du Code de l'environnement,

Vu le projet de convention de gestion provisoire tel qu'annexé à la présente délibération,

Considérant l'obligation pour la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (CCRLP) d'exercer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) définie au L.211-7 du Code de l'Environnement, à compter du 1er janvier 2018,

Considérant que la commune de Bollène est adhérente au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Réseau Hydraulique du Nord Vaucluse (SIAERHNV) et que le cours

d'eau « Lauzon Est » est inscrit dans le périmètre de compétence du SIAERHNV,

Considérant que le bassin versant du Lauzon Est dépasse le cadre territorial de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et qu'aucune structure de gestion n'existe à l'échelle du bassin versant qui concerne trois établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Considérant que sur la partie aval de son tracé, le Lez impacte pour une partie limitée de son territoire la commune de Mornas, mais que cette dernière n'est pas inscrite dans le périmètre administratif de compétence du SMBVL,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence de permettre, en tant que de besoin et dans l'attente de la mise en œuvre d'une organisation définitive de la compétence GeMAPI sur les territoires concernés, l'exécution opérationnelle des opérations et travaux nécessaires à la protection contre les inondations et à la gestion des milieux aquatiques,

Ainsi, il s'agit d'établir une convention de gestion provisoire pour une durée limitée de 6 mois entre la CCRLP et le SMBVL ayant pour finalité de permettre à la CCRLP de confier au SMBVL des missions de maîtrise d'ouvrage publique en lien avec son objet statutaire,

Monsieur Claude RAFINESQUE fait part de ses réserves sur la part du dossier se rapportant au Lez et indique se faire le porte-parole des élus de Mornas en indiquant à la fois que ces derniers n'ont pas été associés et que sur le territoire de la commune de Mornas, le Lez se trouve sur le domaine CNR.

Il est répondu que sur la commune de Mornas, la partie la plus aval d Lez correspond à son rejet dans le contre canal sous gestion CNR. Toutefois entre ce rejet et la limite avec Mondragon, la rive gauche concerne bien le territoire de la commune de Mornas, et qu'indépendamment du niveau de l'aléa, en cas de nécessité toute intervention en ce point relèvera à compter du 1^{er} janvier 2018. Aussi, en l'espèce, le SMBVL vient répondre à un besoin exprimé par la communauté de communes de pouvoir disposer, en tant que de besoin, d'un opérateur pouvant intervenir ponctuellement et à sa demande sur tout désordre ou intervention urgente.

C'est dans le même esprit que le SMBVL pourrait intervenir sur le bassin versant du Lauzon, qui concerne trois communautés de communes et en l'absence de structure de gestion à l'échelle du bassin versant.

C'est toujours dans ce cas de figure qu'il est proposé à la Communauté de communes Drôme Sud Provence de conventionner sur le périmètre du bassin versant du Lez situé sur le territoire de la commune de Rochegude.

Le Président entendu en son exposé

le Comité Syndical après en avoir délibéré

à la majorité des membres présents ou représentés (Abstentions de MM. CARPENTRAS et RAFINESQUE)

DELIBERATION N°2017-49 : MISE EN ŒUVRE DE LA GOUVERNANCE GeMAPI - CONVENTION DE GESTION PROVISOIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE / SMBVL SUR LE PÉRIMÈTRE DU BASSIN VERSANT DU LAUZON ET SUR LE PÉRIMÈTRE AVAL DU LEZ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MORNAS

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	A	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	A	Paul SERVES	P

AUTORISE le Président à signer une convention de gestion provisoire, sur les territoires concernés, pour une durée limitée de 6 mois, entre la CCRLP et le SMBVL, à compter du 1er janvier 2018, ayant pour finalité de permettre à la CCRLP de confier au SMBVL des missions de maîtrise d'ouvrage publique, en lien avec son objet statutaire, et de permettre, en tant que de besoin et dans l'attente de la mise en œuvre d'une organisation définitive de la compétence GeMAPI sur les territoires concernés, l'exécution opérationnelle des opérations et travaux nécessaires à la protection contre les inondations et à la gestion des milieux aquatiques relevant de la GeMAPI.

12. MISE EN ŒUVRE DE LA GOUVERNANCE GeMAPI - CONVENTION DE GESTION PROVISoire COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DROME SUD PROVENCE / SMBVL SUR LE PÉRIMÈTRE DU BASSIN VERSANT DU LAUZON ET SUR LE BASSIN VERSANT DU LEZ COMMUNE DE ROCHEGUDE

Rapporteur : M. Jean-Louis GAUDIBERT

Vu l'article L.5214-16 du CGCT dans sa version à venir au 1er janvier 2018,

Vu l'article L.211-7 du Code de l'environnement,

Vu le projet de convention de gestion provisoire tel qu'annexé à la présente délibération,

Considérant l'obligation pour la Communauté de Communes Drôme Sud Provence (CCDSP) d'exercer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) définie au L.211-7 du Code de l'Environnement, à compter du 1er janvier 2018,

Considérant que le bassin versant du Lauzon dépasse le cadre territorial de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et qu'aucune structure de gestion n'existe à l'échelle du bassin versant qui concerne trois établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Considérant que le bassin versant du Lez impacte pour une partie limitée de son territoire la commune de RocheGude, mais que cette dernière n'est pas inscrite dans le périmètre administratif de compétence du SMBVL,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence de permettre, en tant que de besoin et dans l'attente de la mise en œuvre d'une organisation définitive de la compétence GeMAPI sur les territoires concernés, l'exécution opérationnelle des opérations et travaux nécessaires à la protection contre les inondations et à la gestion des milieux aquatiques,

Ainsi, il s'agit d'établir une convention de gestion provisoire pour une durée limitée de 6 mois entre la CCDSP et le SMBVL ayant pour finalité de permettre à la CCDSP de confier au SMBVL des missions de maîtrise d'ouvrage publique en lien avec son objet statutaire,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DELIBERATION N°2017-50 : MISE EN ŒUVRE DE LA GOUVERNANCE GeMAPI - CONVENTION DE GESTION PROVISoire COMMUNAUTE DE COMMUNES DROME SUD PROVENCE / SMBVL SUR LE PÉRIMÈTRE DU BASSIN VERSANT DU LAUZON ET SUR LE BASSIN VERSANT DU LEZ COMMUNE DE ROCHEGUDE

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES	P

AUTORISE le Président à signer une convention de gestion provisoire, sur les territoires concernés, pour une durée limitée de 6 mois, entre la CCDSF et le SMBVL, à compter du 1er janvier 2018, ayant pour finalité de permettre à la CCDSF de confier au SMBVL des missions de maîtrise d'ouvrage publique, en lien avec son objet statutaire, et de permettre, en tant que de besoin et dans l'attente de la mise en œuvre d'une organisation définitive de la compétence GeMAPI sur les territoires concernés, l'exécution opérationnelle des opérations et travaux nécessaires à la protection contre les inondations et à la gestion des milieux aquatiques relevant de la GeMAPI.

13. MISE EN ŒUVRE DE LA GOUVERNANCE GeMAPI - CONVENTION DE GESTION PROVISoire COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAGES PAYS DE GRIGNAN / SMBVL SUR LE PÉRIMÈTRE DU BASSIN VERSANT DU LAUZON

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

Vu l'article L.5214-16 du CGCT dans sa version à venir au 1er janvier 2018,

Vu l'article L.211-7 du Code de l'environnement,

Vu le projet de convention de gestion provisoire tel qu'annexé à la présente délibération,

Considérant l'obligation pour la Communauté de Communes Enclave des Pages Pays de Grignan (CCEPPG) d'exercer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) définie au L.211-7 du Code de l'Environnement, à compter du 1er janvier 2018,

Considérant que le bassin versant du Lauzon dépasse le cadre territorial de la CCEPPG et qu'aucune structure de gestion n'existe à l'échelle du bassin versant qui concerne trois établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Considérant la volonté de la CCEPPG de permettre, en tant que de besoin et dans l'attente de la mise en œuvre d'une organisation définitive de la compétence GeMAPI sur les territoires concernés, l'exécution opérationnelle des opérations et travaux nécessaires à la protection contre les inondations et à la gestion des milieux aquatiques,

Ainsi, il s'agit d'établir une convention de gestion provisoire pour une durée limitée de 6 mois entre la CCEPPG et le SMBVL ayant pour finalité de permettre à la CCEPPG de confier au SMBVL des missions de maîtrise d'ouvrage publique en lien avec son objet statutaire,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DELIBERATION N°2017-51 : MISE EN ŒUVRE DE LA GOUVERNANCE GeMAPI - CONVENTION DE GESTION PROVISOIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN / SMBVL SUR LE PÉRIMÈTRE DU BASSIN VERSANT DU LAUZON

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES	P

AUTORISE le Président à signer une convention de gestion provisoire, sur les territoires concernés, pour une durée limitée de 6 mois, entre la CCEPPG et le SMBVL, à compter du 1er janvier 2018, ayant pour finalité de permettre à la CCEPPG de confier au SMBVL des missions de maîtrise d'ouvrage publique, en lien avec son objet statutaire, et de permettre, en tant que de besoin et dans l'attente de la mise en œuvre d'une organisation définitive de la compétence GeMAPI sur les territoires concernés, l'exécution opérationnelle des opérations et travaux nécessaires à la protection contre les inondations et à la gestion des milieux aquatiques relevant de la GeMAPI.

14. PERSONNEL DU SMBVL – ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX OU CARTES CADEAUX POUR NOEL AU TITRE DE L'ACTION SOCIALE

Rapporteur : M. Claude RAFINESQUE

Le SMBVL n'a contracté aucune adhésion ou dispositif de type Comité National d'Action Sociale visant à offrir des prestations sociales à ses agents ; aucun dispositif associatif de type « Amicale du personnel » n'existe non plus en la matière.

Le SMBVL offre depuis de nombreuses années un cadeau aux enfants des agents du syndicat ainsi qu'au personnel sous la forme d'un coffret garni à l'occasion des fêtes de Noël.

Il est proposé de remplacer ces présents par un chèque cadeau ou une carte cadeau permettant tout à la fois aux agents et à leurs enfants de choisir ce qui leur fait le plus plaisir tout en facilitant les modalités de gestion pour le syndicat.

Cela nécessite, pour se conformer aux prescriptions réglementaires, la production d'une délibération fixant la valeur du chèque cadeau ou de la carte cadeau dans le respect des

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que le comité syndical reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Il est proposé d'attribuer des chèques ou cartes cadeaux aux agents du SMBVL, à l'occasion des fêtes de Noël, selon les dispositions suivantes :

- Chèques ou cartes cadeaux d'un montant de 40 € maximum aux agents stagiaires, titulaires, non titulaires, contractuels dès lors que la durée du contrat est supérieure à 6 mois et que l'agent est présent dans l'établissement au 25 décembre
- Chèques ou cartes cadeaux d'un montant de 60 € maximum aux enfants du personnel du syndicat jusqu'à l'âge de 16 ans
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours
- Cette délibération restera en vigueur tant qu'une autre valeur faciale des chèques ou cartes cadeaux ne sera pas adoptée par l'assemblée délibérante

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DELIBERATION N°2017-52 : PERSONNEL DU SMBVL – ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX OU CARTES CADEAUX POUR NOEL AU TITRE DE L'ACTION SOCIALE

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES	P

APPROUVE l'attribution de chèques ou cartes cadeaux pour la période de Noël,

AUTORISE Monsieur le Président à appliquer les règles précitées et à les reconduire les années suivantes, le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 29 juin 2017.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

15. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président, rappelle que la mise en œuvre de la gouvernance liée à la compétence GeMAPI, au travers de la désignation de nouveaux délégués par les Communautés de Communes, pourrait induire des changements dans la composition du comité syndical du SMBVL.

Aussi il tient à remercier, pour leur implication et leur engagement, tous ceux qui ont œuvré pendant plusieurs années et dont le mandat ne serait pas renouvelé.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 15h45.

Le Secrétaire de séance
Jean-Marie GROSSET



Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez

Procès verbal de la réunion du Comité Syndical du 19 décembre 2017

Le Président
Jean-Pierre BIZARD

